

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Le 7 octobre 2025, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur PÉAUD Christian, Maire.

Date convocation : le 01/10/2025

Présents : PÉAUD C, SALLÉ P, SENCE T, BRIÉ J, DE LA TOUR A, SAMPRÉ D, PIERRE L, LOIR N., LEBRUN A., TURCAUD R., BOISMOREAU K., COTTEREAU C, RAUD M-T, BERLAND J-M, POIRIER F.

Dominique SAMPRÉ est désignée comme secrétaire de séance

2025_10_01 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT HILAIRE

Monsieur le maire présente un nouveau membre au conseil municipal : Robert TURCAUD, suivant sur la liste après la démission de Nathalie GUILLAS.

A la suite de la démission de la maire déléguée de Saint Hilaire, Nathalie GUILLAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'un maire délégué.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Robert TURCAUD et Anne de La TOUR.

Est candidat déclaré : Thibault SENCE

. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SENCE Thibault	11 voix	Onze voix
PIERRE Laurent	2 voix	Deux voix

3.4. Proclamation de l'élection du maire délégué

Thibault SENCE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2025_10_02 DELEGATIONS DU MAIRE

Ci-dessous les délégations du maire aux adjoints votées lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 :

1. Patricia SALLE, 1^{ère} adjointe : cimetière, jeunesse-sports et loisirs, communication.

2. Thibault SENCE, 2ème adjoint : Bâtiments communaux, finances et appel d'offres.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déléguer à un conseiller municipal les commissions suivantes : Dominique SAMPRÉ

- Personnel communal, école-vie scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les délégations suivantes : personnel communal et école-vie scolaire attribuées à Dominique SAMPRÉ.

VOTES 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025_10_03 INDEMNITES DES ELUS

Par délibération du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal a voté les indemnités suivantes :

- maire : 42% de l'indice 1027 (commune entre 1000 et 3499 habitants taux maximum de 51.60 %)
- adjoint au maire : 16.5 % de l'indice 1027 (commune entre 1000 et 3499 habitants taux maximum de 19.80%)
- maire délégué : 21.25 % (commune entre 1000 et 3499 habitants taux maximum de 25.5%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une indemnité mensuelle à Dominique SAMPRÉ, conseillère municipale pour sa délégation soit 6% de l'indice 1027

VOTES 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025_10_04 TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

La Délégation de service public pour l'assainissement collectif avec la SAUR comme délégataire est valable jusqu'au 31/12/2028.

Les tarifs d'assainissement collectif comportent 2 parties à La Caillère-Saint-Hilaire :

1-La consommation au m³ avec les tarifs communaux + le tarif SAUR (calculée sur la consommation d'eau potable fournie par VENDEE EAU.)

2-l'abonnement pour ceux qui ont l'assainissement collectif : tarif communal + tarif SAUR

-le branchement neuf à l'assainissement collectif ou le raccordement en remplacement d'un assainissement autonome, perçu une seule fois (+ part SAUR ou autres prestataires).

Le conseil municipal doit voter les tarifs d'assainissement collectif au 01/01/2026 comme suit :

1-Consommation au m3 de l'assainissement collectif : PART communale

- 2024 : **0.90 €HT/m3** (+0.738 €HT/m3 part SAUR) = 1.638 €HT/ m3 en 2024 (+2.73 % d'augmentation)
- 2025 : **0.90 €HT/m3** (+0.7705 €HT/m3 part SAUR) = 1.6705 €HT/ m3 en 2025 (+1.98 % d'augmentation)
- **2026 : 0.90€HT/m3 (+0.7723 €HT/m3 part SAUR) = 1.6723 €HT/m3 en 2026 (+2.09 % d'augmentation)**

2-Abonnement à l'assainissement collectif : PART communale

- 2024 : **27 €HT** (+ part SAUR 30 €HT) = 57 €HT/abonnement en 2024 (+6.38%)
- **2025 : 27 €HT** (+ part SAUR 31.32 €HT) = **58.32 €HT/abonnement en 2025 (+2.31% d'augmentation)**
- **2026 : 27 €HT** (+ part SAUR 31.40 €HT) =**58.40 €HT/abonnement en 2026 (+.013% d'augmentation)**

-Branchements PART Communale : cette part communale ne représente plus d'action, ni de travaux de la part de la commune : elle représente un coût non négligeable pour le particulier en sachant que le mètre cube est tarifé plus cher si la personne bénéficie de l'assainissement collectif.

2024 : 1 500 € part communale pour un branchement neuf (+ part SAUR ou autres prestataires)

2025 : 1 000 € part communale pour un branchement neuf (+ part SAUR ou autres prestataires)

2026 : 1 000 € part communale pour un branchement neuf (+ part SAUR ou autres prestataires)

2024 : 400 € part communale pour un raccordement en remplacement d'un assainissement autonome

2025 : 400 € part communale pour un raccordement en remplacement d'un assainissement autonome

2026 : 400 € part communale pour un raccordement en remplacement d'un assainissement autonome

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de ne pas augmenter la part communale pour les tarifs d'assainissement collectif.

VOTE 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025_10_05 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION ASSURANCES

Collectivités de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

La commune adhère depuis 2022 au contrat groupe d'assurance avec le centre de gestion 85 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, compte tenu des avantages d'une consultation groupée.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion pour la période **2026-2029**.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ Taux de cotisation assureur de **5,69 %** avec pour la Maladie ordinaire une **franchise de 15 jours**,
+Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de **1,15 %**, avec pour la Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
+ Taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE les conditions de l'assureur CNP au nouveau contrat.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025_10_06_01 CITE DES CHATAIGNIERS

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déclarer en domaine public les parcelles section B N°1265, N°1115 et N°1296 afin que le passage vers la cité des châtaigniers soit classé en voie publique et non dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le classement en domaine public des parcelles cadastrées section B N°1265, N°1115 et N°1296.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025_10_06_02 RUE DE LA TANNERIE

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déclarer en domaine public la parcelle section B N°980 (75m2) rue de la Tannerie afin que le passage soit classé en voie publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le classement en domaine public de la parcelle cadastrée section B N°980.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025_10_07 ASSIETTE GOURMANDE – SERVITUDE D'UTILISATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur le maire propose qu'une servitude d'utilisation et de stationnement réservé soit instaurée sur la parcelle section B N°1265 afin que les propriétaires de l'ASSIETTE GOURMANDE puissent accéder à l'arrière de la parcelle cadastrée section B N°1386 ainsi qu'une servitude d'emplacement pour le bac à graisse situé entre les parcelles 1386 et 1265.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'instituer :

- une servitude d'utilisation et de stationnement réservés aux propriétaires des parcelles section B N°1264 et 1386, sur la parcelle section B 1265 appartenant à la commune,
- une servitude d'emplacement pour le bac à graisse situé entre les parcelles 1386 et 1265.

La parcelle section B N°1265 devient domaine public par délibération du 7/10/2025 N°2025_010_06_01.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025_10_08 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Au cours de cette séance le 18/09/2025, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de la maison de santé de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes

- Evaluation des charges liées à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre des itinéraires cyclables et pédestres Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le 18 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VOTES : 15 POUR : 0 CONTRE : 9 ABSTENTION : 6

2025_10_09 REGIE MUNICIPALE : clôture

La régie ne fonctionnant plus depuis plusieurs mois (locations de salles et redevances de garderie donnant lieu à l'émission de titres individuels), il est proposé la clôture de cette régie N°10400.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE pour la clôture de la régie municipale.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025_10_11_01 RENOVATION SACRISTIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Plusieurs devis de rénovation de la sacristie ont été demandés, la commission bâtiments se réunira afin de les étudier :

- rénovation extérieure : toiture, huisseries et entourage des fenêtres,
- rénovation intérieure : sol, plafonds, électricité et plomberie.

Le montant des travaux est suivant les devis de :

MAXIMUM	46 188,20 € HT
MINIMUM	33 002,72 € HT

En attendant d'avoir le détail des devis, de les voter, et après en avoir délibéré, le conseil municipal SOLLICITE une aide départementale en faveur du patrimoine : la sacristie n'est pas classée au titre des monuments historiques.

Le plan de financement pourrait être comme suit :

Travaux	: 40 000 €HT (estimation)
Subvention du Département 85 de 25%	: 10 000 €HT
Autofinancement €TTC	: 38 000 €TTC

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025_10_11_02 FRAIS DE BORNAGE

Thibault SENCE informe le conseil municipal qu'il faudrait réaliser un bornage à Saint Hilaire du Bois entre la propriété de la commune au stade et les parcelles de Madame SCOTTON-HUGOT afin de clarifier les limites de chacun.

GEODOMIA a proposé un devis d'un montant de 1 181.15 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de bornage du bureau GEODOMIA pour un montant de 1181.15 €TTC.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Fin de la séance à 21H.

